

Département du Loiret

Commune de Pithiviers



n°2020D084

Accusé de réception en préfecture
045-214502528-20200710-2020D084_541-
AR
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

ARRÊTÉ**PORTANT****DÉLÉGATION DE FONCTIONS****À M. MOHAMMED SOUILAH****Le Maire de la commune de Pithiviers,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18 modifié par l'article 30 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la collectivité de déléguer à M. Mohammed SOUILAH, conseiller municipal, un certain nombre d'attributions,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Mohammed SOUILAH, conseiller municipal, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants :

- développement durable
- centre technique municipal

Cette délégation de fonction n'entraîne pas délégation de signature.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire devra rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises.

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Pithiviers.
Il sera inscrit au registre des actes de la mairie et affiché.

Fait à Pithiviers, le 10 juillet 2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Pithiviers
le

et publication ou notification
du

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>."



Le Maire,

Philippe NOLLAND